

DECISION DU MAIRE

N°229

DATE
04 mars 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à Poissy, à titre payant, au profit de CITYA CHATEAUNEUF, le lundi 13 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012, relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Considérant que CITYA CHATEAUNEUF sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 13 Avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, le lundi 13 avril 2026 de 18h30 à 21h00, pour l'organisation d'une assemblée générale pour la copropriété Villa Joséphine, rue st Barthélémy à Poissy.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à Poissy, à titre payant, au profit de CITYA CHATEAUNEUF.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés à l'annexe du Château de Villiers, à Poissy, à titre payant, au profit de CITYA CHATEAUNEUF.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec CITYA CHATEAUNEUF, dont le siège social est au 4 rue des Coches 78100 St Germain en Laye.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le lundi 13 avril 2026 de 18h30 à 21h00.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant de 267,00€, correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNÉ DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/03/2026